

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LINGETTE HYDROALCOOLIQUE
Code du produit : 23070

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

BIOCIDE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : RONT PRODUCTION.
Adresse : ZI du Val d'Argent – 24 rue de Salonique – 95100 ARGENTEUIL.
Téléphone : 01 39 80 12 12. Fax : 01 39 80 99 33.
Email : info@ront.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2	H225 : Liquide et vapeurs très inflammable
Irritation oculaire, Catégorie 2, yeux	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3	H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
Système nerveux central	

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Facilement inflammable	R11 : Facilement inflammable
Irritant	R36 : Irritant pour les yeux
	R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogramme
GHS02
GHS07

Mention d'avertissement :
Danger

Mentions de danger :
H225 : Liquide et vapeurs très inflammable
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence - Généraux :
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseil de prudence – Prévention :
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des surfaces chaudes et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P261 Ne pas respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

LINGETTE HYDROALCOOLIQUE - 23070

Conseil de prudence – Intervention :

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseil de prudence – Elimination :

P501 Eliminer le contenu/ récipient selon les arrêtés préfectoraux en vigueur

2.3. Autres dangers

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 200-661-7 CAS: 67-63-0 PROPANE 2-OL	GHS02 GHS07 Liq inflam. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	F R11 Xi R36 R67		50 <= x % < 75

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec les yeux :

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau

En cas d'ingestion :

Faire boire beaucoup d'eau

Ne PAS faire vomir

Appeler un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2) dans les pièces fermées

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de lutte contre le feu dans des pièces fermées : attention, danger asphyxie.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

LINGETTE HYDROALCOOLIQUE - 23070

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure)

6.4. Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuel, voir section 8

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseil pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adéquate

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Indication pour la protection contre
L'incendie et l'explosion :

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Ne pas rejeter à l'égout (risque d'explosion)

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Classe de température :

T2

Classe de feu :

Feux impliquant des liquides et des substances qui peuvent devenir liquides. Comprend aussi les substances qui peuvent devenir liquides à températures élevées.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage
Et les conteneurs :

Conserver le récipient bien fermé

Conserver à des températures comprises entre 5°C et 25°C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil direct.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis, ainsi que des amines.

Classe de stockage (Allemagne) :

3 substances liquides inflammables

Température de stockage :

5 – 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ ce mélange.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

LINGETTE HYDROALCOOLIQUE - 23070

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Notes
67-63-0	-	-	980	400	-

Ne contient pas de substances avec des valeurs limite d'exposition professionnelle

DNEL - Propane 2-ol

Utilisation finale : Travailleurs
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Long terme – effets systémiques
Valeur : 888 mg/kg

Utilisation finale : Travailleurs
Voies d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Long terme – effets systémiques
Valeur : 500 mg/m3

Utilisation finale : Consommateurs
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Long terme – effets systémiques
Valeur : 319 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs
Voies d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Long terme – effets systémiques
Valeur : 89 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs
Voies d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Long terme – effets systémiques
Valeur : 26 mg/kg

PNEC – Propane 2-ol

Eau douce valeur : 140,9 mg/l
Eau de mer valeur : 140,9 mg/l
Sédiment d'eau douce valeur : 552 mg/kg
Sédiment marin valeur : 552 mg/kg
Sol valeur : 28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale

- Protection des mains

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autre propriété et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température).

Gants appropriés à un contact prolongé :

Matériel : caoutchouc nitrile/ latex nitrile

Temps de pénétration : >= 480 minutes

Epaisseur du matériau : 0.35 mm

Matériel : caoutchouc butyle
Temps de pénétration : >= 480 minutes
Épaisseur du matériau : 0.5 mm

Gants appropriés à la protection contre les projections
Matériel : Polychloroprène
Temps de pénétration : >= 240 minutes
Épaisseur du matériau : 0.5 mm

Gants inadaptés
Caoutchouc naturel/ latex nature, Chlorure de polyvinyle

- Protection du corps

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

- Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
En cas d'aération insuffisante, de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail, de gêne due à une odeur trop forte ou d'apparition de brouillard ou fumées, utiliser un appareil respiratoire autonome ou un appareil respiratoire avec un filtre de type A ou un filtre combiné adéquat conforme à la norme EN 141.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide.
Couleur :	Incolore
Odeur :	Alcool
Seuil olfactif :	Donnée non disponible

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non applicable.
Point/intervalle de fusion :	-89°C
Point/intervalle d'ébullition :	82 °C, 1.013 hPa
Point éclair :	13°C
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Limite d'explosivité inférieure	2% (v)
Limite d'explosivité supérieure	12% (v)
Pression des vapeurs :	42 hPa, 20°C 60 hPa, 25°C
Densité de vapeur relative	1.05
Densité	0.7855 g/cm ³ , 20°C
Hydrosolubilité	complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	LOG Pow 0.05, 25°C (valeur de la littérature)
Température d'auto-inflammabilité	425°C
Décomposition thermique	Pas de décomposition en utilisation conforme
Viscosité, dynamique	2.5 mPa.s, 20°C 2.1 mPa.s, 25°C
Propriété explosives	Non explosif
Propriété comburante	Aucune propriété comburante

9.2. Autres informations

Pouvoir oxydant :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant
Indice de réfraction :	1.376 – 1.378, 20°C

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réagit avec les forts acides et agents oxydants

LINGETTE HYDROALCOOLIQUE - 23070

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles

Eviter les températures au-dessus de 35°C, la lumière du soleil directe et le contact avec des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et oxydants forts

Métaux alcalins

Aluminium

Fer

Amines

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune à notre connaissance

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

PROPANE 2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50
> 2.000 mg/kg,
rat (valeur de la littérature)

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50
> 20mg/l, 8h,
rat (valeur de la littérature)

Toxicité aiguë par voie cutanée :

DL50 >
2.000 mg/kg,
lapin (valeur de la littérature)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

lapin
résultat non irritant (valeur de la littérature)

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

lapin
résultat irritant (valeur de la littérature)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

essai de Buehler,
cochon d'inde
résultat non sensibilisant (valeur de la littérature)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro :

Essai de Ames
Salmonella typhimurium avec et sans
Résultat ; non mutagène (valeur de la littérature)

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Composants

PROPANE 2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 100 mg/l
Durée d'exposition 48h
Espèce : Leuciscus idus melanotus
Essai statique (valeur de la littérature)

LINGETTE HYDROALCOOLIQUE - 23070

Toxicité pour la daphnie et autres
Invertébrés : CE50 > 100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
Essai statique (valeur de la littérature)

Toxicité pour les algues : CE50 > 100 mg/l
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
Essai statique (valeur de la littérature)

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PROPANE 2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradabilité : Aérobie, 53%
Facilement biodégradable.
Durée d'exposition 5 jours
Boue activée, ménagère, non adaptée
(valeur de la littérature)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante, ni très bioaccumulable (vPvB)

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Doit être acheminé, après traitement préalable, vers une décharge ou une usine d'incinération habilitées pour le traitement des déchets spéciaux, conformément au règlement sur les déchets spéciaux.

Emballages contaminés :

Peut être utilisé après reconditionnement

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1219

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1219 = ALCOOL ISOPROPYLIQUE, ISOPROPANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification: 3

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1L	601	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	II	1L	F-E,S-D	-	E2

IATA	Classe	2°Etq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	II	353	5L	364	60L	A180	E2
	3	-	II	Y341	1L	-	-	A180	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution ::Z

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

LINGETTE HYDROALCOOLIQUE - 23070

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Phrases de risques :

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence ou vertiges

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges